

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget des Finances
et des non-valeurs et remboursements, et des
dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1836.**

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Budgets du département des Finances, des non-valeurs et remboursements, et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1836, sont fixés :

Le Budget des Finances à la somme de.	fr. 12,308,179	22
Les non-valeurs et remboursements à la somme de.	1,264,000	»
Les dépenses pour ordre à la somme de.	254,000	»
Répartis conformément aux Tableaux ci-joints.		

(2)

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.
Mandons et ordonnons.

Bruzelles , le 22 Mars 1836.

*Le Président de la Chambre des
Représentans ,*

(Signé) RAIKEM.

Le Secrétaire ,

(Signé) DE RENESSE.

TABLEAU DU BUDGET DES FINANCES POUR 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement.	23,000	»
— 2.	id. des fonctionnaires et employés.	417,750	»
— 3.	Frais de tournées.	8,000	»
— 4.	Matériel.	36,000	»
— 5.	Portion du prix d'achat d'un hôtel contigu à celui des Finances; frais d'acquisition, d'appropriation et d'ameublement. (La somme de frs. 75,000, comprise au Budget de l'Intérieur pour 1835, chap. 9, art. 7, pour construction de nouveaux bureaux au ministère des Finances, sera affectée au complément du prix d'achat mentionné ci-dessus).	36,000	»
— 6.	Service de la monnaie.	7,200	»
— 7.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.	45,000	»
— 8.	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs.	10,000	»
— 9.	Magasin général des papiers.	111,000	»
			867,950 »

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1.	Traitement des directeurs.	78,600	»
— 2.	Supplément de traitement aux anciens receveurs généraux.	5,900	»
— 3.	Caisse générale de l'État.	260,000	»
			344,500 »

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Art. 1.	Traitement des employés du service sédentaire.	848,310	»
— 2.	id. id. du service actif.	4,590,000	»
— 3.	id. id. de la garantie.	44,310	»
— 4.	id. des avocats de l'administration.	35,670	»
— 5.	Remises et indemnités des comptables.	1,645,700	»
— 6.	Traitemens et remises des vérificateurs des poids et mesures.	60,000	»
— 7.	Frais de bureau et de tournées.	178,200	»
— 8.	Indemnités.	308,800	»
— 9.	Matériel.	136,000	»
(Il ne sera pas fait usage de ce crédit pour payer le loyer des locaux de la garantie, aussi long-tems que l'art. 44 de la loi du 19 brumaire an 6 restera en vigueur.)			

(4)

Art. 10.	Matériel relatif à l'exécution de la loi des bestiaux.	20,000	»
— 11.	Indemnités aux agens non remplacés du cadastre.	10,000	»
— 12.	Arrière des dépenses faites pour l'exécution du cadastre.	400,000	»
			8,274,980

En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la Commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agens du cadastre après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1^{er} janvier 1826.

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1.	Traitement des employés de l'enregistrement.	357,490	»
— 2.	id. id. du timbre.	49,720	»
— 3.	id. id. du domaine.	40,501	»
— 4.	id. des agens forestiers.	253,970	»
— 5.	Remises des receveurs.	733,800	»
— 6.	id. des greffiers.	36,000	»
— 7.	Frais de bureau des directeurs.	18,000	»
— 8.	Matériel.	22,800	»
— 9.	Frais de poursuites et d'instances.	55,000	»
— 10.	Dépenses du domaine.	178,712	22
— 11.	Frais d'exploitation des houillères de Kraede.	140,000	»
			1,887,193 22

CHAPITRE V.

Administration des postes et messageries.

Art. 1.	Traitemens des employés	289,000	»
— 2.	Matériel.	56,000	»
— 3.	Transport des dépêches.	341,546	»
— 4.	Service rural.	200,000	»
			886,546 »

CHAPITRE VI.

Art. Uniq.	Dépenses imprévues.	47,000	»
Total.		fr. 12,308,179	22

BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1.	Non-valeurs sur le foncier.	318,000	»
— 2.	— sur l'impôt personnel.	350,000	»
— 3.	— sur les patentes.	91,000	»
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	100,000	»
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines.	10,000	»
		869,000	»

CHAPITRE II.

Restitutions.

Art. 1.	Restitution des droits et amendes induement perçues.	280,000	»
— 2.	Remboursemens des postes aux offices étrangers.	65,000	»
— 3.	Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux.	33,000	»
— 4.	Attributions d'amendes forestières.	15,000	»
		393,000	»
Total.		fr. 1,264,000	»

DÉPENSES POUR ORDRE.

Art. 1.	Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	»
— 2.	Restitutions des cautionnemens postérieurs à la Révolution.	80,000	»
— 3.	Frais d'expertise de la contribution personnelle.	40,000	»
— 4.	Frais d'ouverture des Entrepôts.	14,000	»
Total.		fr. 254,000	»

ANNEXE AU BUDGET DES RECETTES POUR 1836.

Art. 1. Remboursemens des avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières	800,000 »
— 2. Produits des frais d'examen, conformément à la loi sur l'instruction supérieure. . .	100,000 »
— 3. Complément du produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandres. (Le Ministre des Finances est autorisé à réduire le tarif du passage de l'Escaut entre Anvers et la tête de Flandres).	36,000 »
— 4. Complément du produit du port des journaux.	20,000 »
Total.	fr. 456,000 »